

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} août 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Argentine, le Conseil de sécurité tiendra, le mardi 6 août 2013, un débat public sur le thème « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui sera présidé par la Présidente de la République argentine, M^{me} Cristina Fernández de Kirchner. Afin de faciliter l'examen de la question, l'Argentine a élaboré le document de réflexion ci-joint (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Maria Cristina **Perceval**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} août 2013 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et sous-régionales aux fins
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Document de réflexion

1. Généralités

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en prévoyant également la possibilité de conclure des accords régionaux, notamment en vue du règlement pacifique des différends. Le Chapitre VIII de la Charte prône l'existence d'accords et d'organismes régionaux destinés à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui implique que les États Membres concernés fassent tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité. Il prévoit également que ces efforts doivent être compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité est invité à utiliser les accords ou organismes régionaux en vue du maintien de la paix et de la sécurité, mais aucune action coercitive ne peut être entreprise sans son autorisation. En outre, l'Article 54 dispose que le Conseil doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La revitalisation du Conseil de sécurité opérée après la fin de la guerre froide a eu une incidence sur les relations entre le Conseil et les accords ou organismes régionaux, comme en témoigne l'adoption, en vertu des Chapitres VII et VIII, de plusieurs résolutions recommandant ou autorisant le déploiement de forces régionales et multinationales en lieu et place d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en vue non seulement de faire respecter la loi mais aussi d'assurer le maintien de la paix.

En 1992, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'élaborer une étude et des recommandations sur le moyen de renforcer la capacité de l'ONU dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité (voir S/23500). Dans son rapport intitulé « Agenda pour la paix » (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général a souligné que les organismes régionaux possèdent souvent un potentiel qu'il convient de mettre au service de la diplomatie préventive (systèmes d'alerte rapide, notamment), du maintien de la paix, du rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits. En 1993, le Conseil de sécurité a demandé aux organisations régionales d'examiner les moyens de renforcer leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité (voir S/25859).

Dans le Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60-S/1995/1) publié en 1995, le Secrétaire général distingue cinq formes de coopération entre l'ONU et les organisations régionales : la consultation, l'appui diplomatique, l'appui

opérationnel, le codéploiement et les opérations conjointes. Il énumère également les principes sur lesquels devraient se fonder les rapports entre l'ONU et les organisations et arrangements régionaux, à savoir : le principe de consultation, la primauté de l'ONU, une division claire du travail et le principe de cohérence. Tout en soulignant que les organisations régionales « ont beaucoup à apporter », il indique que les aspects politiques, opérationnels et financiers de la coopération « soulèvent des questions assez délicates ». Le Conseil de sécurité a approuvé des principes similaires, qui ont été énoncés une première fois dans la déclaration du Président en date du 30 novembre 1998 relative au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique (S/PRST/1998/35), et servent de fondement à la résolution 1631 (2005), première résolution du Conseil de sécurité sur les organisations régionales.

Dans ladite résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité s'est déclaré résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et a invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur les enjeux d'avenir concernant cette coopération. Dans son rapport intitulé « Les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial » (A/61/204-S/2006/590), le Secrétaire général note que les possibilités résident dans l'établissement d'un partenariat plus efficace fonctionnant en étroite coopération avec le Conseil de sécurité, sur la base d'une division claire du travail qui reflète les avantages comparatifs de chaque organisation, et que la création d'un programme d'action pour le renforcement des capacités à l'échelle mondiale joue un rôle tout aussi important.

Par la suite, dans sa résolution 1809 (2008), adoptée dans le cadre de discussions axées sur l'Afrique et les relations avec l'Union africaine, le Conseil de sécurité a encouragé les organisations régionales et sous-régionales à resserrer et intensifier leur coopération, en particulier les efforts tendant à renforcer chacune de ses capacités au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a tenu plusieurs débats sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Le 11 avril 2003, sous la présidence du Mexique, il a rencontré six organisations régionales pour débattre des nouveaux problèmes menaçant la paix et la sécurité internationales. Par la suite, la Roumanie a organisé un nouveau débat sur la coopération dans les processus de stabilisation le 20 juillet 2004, puis un autre le 17 octobre 2005, lequel a débouché sur l'adoption de la résolution 1631 (2005). Le 20 septembre 2006, un nouveau débat organisé par la Grèce a mis l'accent sur la nécessité de mieux coordonner les activités des organismes des Nations Unies avec celles des organisations régionales. La question de la collaboration dans le domaine du maintien de la paix, principalement avec l'Union africaine, a été traitée dans le cadre de nombreux autres débats et initiatives.

Le 13 janvier 2010, à l'initiative de la Chine, le Conseil de sécurité a tenu un débat sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, à l'issue duquel le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2010/1) dans laquelle, tout en rappelant qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, il a souligné l'importance de nouer des partenariats efficaces. Il y a également fait savoir qu'il envisageait de prendre d'autres mesures en vue de rendre plus étroite et plus concrète la

coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et de veiller à la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts. Des représentants de plusieurs organisations régionales étaient invités à participer au débat, à partager leurs expériences et à formuler des suggestions visant à renforcer la coopération et la coordination avec l'ONU; étaient ainsi représentés la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Forum des îles du Pacifique et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Depuis, le Conseil de sécurité a tenu un grand nombre de consultations, de dialogues et d'autres types de rencontres avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne et d'autres organisations régionales et sous-régionales, en vue d'examiner certaines questions concernant une région ou un pays donnés. Le 12 janvier 2012, il a tenu un débat public sur le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine. Cependant, depuis 2010, le Conseil n'a pas eu l'occasion d'évaluer de nouveau tous les aspects de la question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il convient de noter qu'au cours des dernières années, d'autres organisations et accords sous-régionaux ont joué un rôle essentiel aussi bien dans la prévention des conflits que dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On peut citer par exemple la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Communauté des pays de langue portugaise. D'autres organismes sous-régionaux ont mis en place de nouveaux moyens d'action dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme on a pu le voir dans plusieurs opérations de maintien de la paix : c'est le cas par exemple de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

2. Objectifs du débat

Plus de trois ans après le débat tenu à l'initiative de la Chine, il semble opportun d'organiser un débat public visant à renforcer encore la coopération, le dialogue et l'échange d'informations avec les organisations et accords régionaux et sous-régionaux en ce qui concerne les moyens dont ils disposent et l'expérience qu'ils ont acquise en matière de prévention des conflits, de règlement pacifique des différends, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits; ce sera également l'occasion d'examiner des questions comme celles de la primauté du droit et de la lutte contre l'impunité, conformément aux dispositions des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies.

Le principal objectif du débat public du 6 août est d'examiner le rôle des organisations et accords régionaux et sous-régionaux d'un point de vue global, en étudiant les possibilités de renforcer les relations bilatérales entre l'ONU et chacune

de ces organisations. À cet égard, le débat serait enrichi par la participation d'organisations représentant diverses régions et sous-régions et disposant dès lors d'une gamme variée de moyens et d'expériences en matière de prévention et de règlement des conflits, certaines de ces organisations recourant par exemple à la médiation pour prévenir l'émergence ou l'aggravation de nouvelles crises.

Dans cette optique, les participants au débat pourraient être plus particulièrement intéressés par les questions suivantes :

a) Les différences existant entre les moyens, le projet global, les mandats et les objectifs des organisations et accords régionaux et sous-régionaux sont un réel obstacle à l'élaboration d'un cadre global pouvant servir de base aux relations entre ces entités et l'ONU. À cet égard, presque 20 ans après le « Supplément à l'Agenda pour la paix » et près de 10 ans après « Les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial », on peut se demander si les principes présentés par le Secrétaire général sont toujours valables et s'il ne serait pas bon de réévaluer l'application de ses recommandations;

b) Quelles mesures peut-on prendre pour inciter à resserrer la coopération, notamment dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la médiation et de la consolidation de la paix après les conflits, qui constituent les domaines d'activité du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VI de la Charte?

c) Peut-on mieux préciser les atouts particuliers de l'ONU et de chaque organisation régionale pour ce qui est du règlement des problèmes ainsi que leur contribution à la paix et à la sécurité internationales? Quels sont les critères pertinents aujourd'hui?

d) Face à la demande croissante en matière d'opérations de maintien de la paix et dans le cadre des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité et dirigées par des organisations régionales, comment peut-on rendre la gestion financière et logistique plus complémentaire et plus efficace et garantir le strict respect du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme?

e) Outre les mécanismes de consultation existants, notamment ceux mis en place avec l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, quels mécanismes pourrait-on établir en vue d'élargir et de renforcer la coopération et le dialogue avec les organisations et accords régionaux au-delà des partenariats déjà mis sur pied pour des cas spécifiques? Comment étendre le système de consultation à d'autres organisations et accords régionaux et sous-régionaux qui assument des responsabilités de plus en plus grandes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales?

f) Comment renforcer les capacités des organisations et accords régionaux et sous-régionaux qui œuvrent au maintien de la paix et de la sécurité internationales?

3. Modalités de la réunion

La réunion prendra la forme d'un débat public du Conseil de sécurité, auquel participera le Secrétaire général et qui se tiendra le 6 août 2013.

À cette occasion, des représentants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes seront invités à présenter des exposés au Conseil, afin de partager leurs expériences et les enseignements qu'ils en ont tirés dans les domaines du règlement pacifique des différends, des mécanismes d'alerte rapide et de la prévention des conflits, des mesures de confiance et de la coopération, conformément au Chapitre VIII de la Charte et dans le cadre des fonctions du Conseil de sécurité découlant du Chapitre VI.

Pourront également participer au débat les représentants d'autres organisations et accords régionaux et sous-régionaux qui y seront invités par le Conseil de sécurité en application de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, ainsi que les États Membres.

4. Résultats attendus

Comme cela avait été fait à l'occasion du dernier débat tenu sur ce sujet, l'Argentine, qui assumera la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, proposera l'adoption d'une déclaration du Président qui, faisant fond sur le document S/PRST/2010/1, fera le point des enseignements tirés de la fructueuse coopération que l'ONU et son Conseil de sécurité entretiennent avec les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le but de renforcer et d'approfondir encore ce partenariat.
